

## DOSSIER DE PRESSE

### La carte **TRANSPASS** et la billettique sans contact Lundi 26 avril 2010 à 11h – Métro Castellane



*« Plus que jamais, à l'heure où la préoccupation environnementale et le développement durable s'imposent comme une urgente nécessité, nous souhaitons offrir ce qui se fait de mieux en matière de transport et un réseau à la hauteur de l'ambition métropolitaine de Marseille ».*

**Eugène CASELLI**  
Président de la Communauté urbaine  
Marseille Provence Métropole

**Jean-Noël GUÉRINI**  
Président du Conseil général  
Sénateur des Bouches-du-Rhône

**Karim ZÉRIBI**  
Président de la RTM



# La carte TRANSPASS et la billettique sans contact

## Sommaire

### Présentation in situ de la carte TRANSPASS métropole

Lundi 26 avril 2010 à 11h – Métro Castellane

#### **Modernisation de la billettique**

- Vers une carte unique
- La billettique en quelques dates
- Calendrier
- Financement

#### **La nouvelle carte TRANSPASS métropole**

- Fonctionnement
  - o Diffusion de la carte
  - o Utilisation de la carte : validation, recharge, vente
- Tarification

#### **ANNEXE**

Le guide TRANSPASS

Le courrier des Présidents

Le formulaire

La carte des réseaux

Rapports de Conseils communautaires

#### **Service Presse**

Tél : 04 88 77 62 54 / 51

Portable : 06 32 87 51 18

Fax : 04 88 77 62 05

[contact.presse@marseille-provence.fr](mailto:contact.presse@marseille-provence.fr)



# Mise en service de la carte TRANSPASS

## Modernisation de la billettique

Pour faciliter l'accès au réseau de transport en commun, la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, le Conseil général des Bouches-du-Rhône et la Régie des Transports de Marseille (RTM) ont décidé d'unir leurs efforts pour proposer en 2010 un nouveau titre de transport sur le territoire métropolitain : la carte TRANSPASS métropole. Dès avril, cette carte à puce, nominative et sans contact, remplace progressivement la carte personnelle RTM magnétique. Initié en 2007 et relancé grâce au plan quinquennal d'investissement du Conseil général, le projet billettique sans contact constitue une étape d'importance dans la modernisation du service de transport.

### Vers le ticket unique

En février dernier, était dévoilé le visuel de la carte TRANSPASS à l'occasion d'une conférence de presse consacrée aux transports de l'aire marseillaise. Plus pratique et plus simple d'utilisation, la carte TRANSPASS va permettre d'ici la fin de l'année 2010 de voyager sur l'ensemble des réseaux de transports publics de Marseille Provence Métropole. Au-delà des avantages pratiques qu'elle présente, cette carte préfigure le ticket unique qui sera, à terme, utilisable sur l'ensemble des réseaux de transport du département.

Autorité Organisatrice des Transports (AOT) sur le territoire de Marseille Provence Métropole, la Communauté urbaine a souhaité développer un système de billettique multimodal pour faciliter et augmenter les déplacements à l'aide des transports publics. Tous les modes de transports de MPM sont concernés : bus, métro, tramway, vélo et navettes maritimes.

Le système billettique ouvre une nouvelle ère de compatibilité entre les réseaux de transports publics : si les tarifs combinés existent depuis plusieurs années<sup>1</sup>, la possibilité de les intégrer sur un titre unique devrait permettre de développer l'offre. Dès la fin du mois d'avril, la carte TRANSPASS sera compatible avec celle des abonnés TER sur le territoire communautaire.

#### La billettique en quelques dates

- janvier 2007 : notification du marché billettique
- décembre 2008 : marché d'hébergement du réseau informatique
- Conseil du 11 mai 2009 : convention tripartite pour la mise en œuvre d'une tarification combinée
- juin 2009 : marché de cartes (fabrication, personnalisation, constitution de la base de données)
- Conseil du 2 octobre 2009 : plan quinquennal - financement du projet billettique
- Conseil du 18 décembre 2009 : demande de subvention auprès des partenaires financiers
- décembre 2009 : fourniture des cartes sans contact
- Conseil du 5 février 2010 : plan quinquennal - convention venant préciser le contenu de l'opération billettique

<sup>1</sup> par exemple RTM-Cartreize, RTM-TER



## Calendrier

**Dans un premier temps**, la carte TRANSPASS métropole sera délivrée aux titulaires de la carte personnelle de la RTM (base 450.000 clients) d'avril à juillet 2010. Quant au nouveau système billettique sans contact, il est en service sur le réseau RTM depuis le 12 avril. Dès cet été, les abonnés du Vélo et des navettes maritimes pour le Frioul devraient pouvoir bénéficier du titre unique. Le déploiement du système devrait s'achever sur l'ensemble du territoire de Marseille Provence Métropole au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2010 : Ciotabus, réseaux Marcouline et Côte Bleue, Bus des Cigales.

**Dans un deuxième temps**, l'objectif est de parvenir à rendre compatible l'ensemble des systèmes billettiques des différentes AOT (intercommunalités, Conseil général, Conseil régional...) afin de pouvoir travailler à la mise en place d'un titre unique pour l'ensemble des réseaux.

Cette démarche a été engagée dans le cadre du syndicat mixte des transports. A ce jour, trois systèmes billettiques coexistent:

- celui de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
- celui de la Communauté du pays d'Aix
- celui du Conseil général des Bouches-du-Rhône, initié en 2002 avec 6 partenaires historiques.

Des études réalisées dans le cadre du Syndicat mixte des transports ont envisagé divers scénarii pour rendre compatibles les trois systèmes. Des travaux ont également été engagés par les différentes collectivités avec le Conseil régional PACA qui dispose de son propre système.

### **Le Syndicat mixte des transports**

Lancé le 11 juin 2009, le Syndicat mixte des transports regroupe à l'origine 7 AOT : le Conseil général des Bouches-du-Rhône, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues, la Communauté d'agglomération Agglopoie Provence (Salon, Etang de Berre Provence), la Communauté d'agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence. La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix devrait prochainement rejoindre le syndicat mixte.

Le Syndicat mixte poursuit trois objectifs majeurs :

- la coordination des services de transports collectifs organisés par ses différents membres
- la mise en place d'un système d'information multimodal à l'attention des usagers
- la recherche de la création d'une tarification coordonnée, de titres de transport unifiés et d'un système billettique commun à ses membres.

Deux commissions thématiques ont été constituées : l'une sur la « *coordination des services et la programmation des investissements* » ; l'autre est intitulée « *tarification billettique information multimodale pour une meilleure qualité de service rendue à l'usager* » dont l'un des objectifs est d'harmoniser la tarification et les titres de transport sur tous les réseaux.



## Financement

Le coût total prévisionnel du programme, est évalué à 25 millions d'euros HT.

La première phase du projet est entièrement financée par MPM. Au titre du plan quinquennal d'investissement 2009/2013, le Conseil général apporte une aide financière à la deuxième phase de mise en œuvre du projet billettique, à hauteur de 6,65 M€.

Dans le cadre du plan quinquennal d'investissement 2009/2013, dont la convention cadre a été signée le 2 avril 2009, le **Conseil général des Bouches-du-Rhône** a décidé de consacrer **150 millions d'euros** au **développement des transports collectifs sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole**. Au Conseil communautaire du 5 février 2010, une convention de partenariat est venue préciser le contenu de l'opération billettique, son calendrier prévisionnel de réalisation et définir les modalités de participation financière du Conseil général.

Depuis 2007 la Communauté urbaine élabore le programme d'acquisition et de personnalisation du nouveau système billettique pour un montant de 11,7 million d'euros HT.

La première phase a commencé en 2009 et a consisté à installer les matériels et à réaliser le réseau informatique, support du système. Elle inclut également la rénovation de la base de données clients, la mise en place de divers moyens de communication pour favoriser le passage à la nouvelle technologie, la fabrication et la livraison des cartes (actuellement en cours).

Les prestations sur l'ensemble des réseaux hors Marseille sont en cours. Le montant de cette deuxième phase s'élève 13,3 millions d'euros sur 4 ans, pris en charge à part égale par la Communauté urbaine et le Conseil général.

# Mise en service de la carte TRANSPASS

## La nouvelle carte TRANSPASS métropole

### Fonctionnement

À partir d'avril 2010, la carte Personnelle RTM magnétique va progressivement être remplacée par la carte Transpass, une carte à puce nominative sans contact au format carte bancaire.

### Diffusion de la carte TRANSPASS

D'ici le mois de juillet, tous les titulaires de la carte personnelle RTM doivent avoir effectué le renouvellement de leur carte. En mars, un premier courrier d'information, signé par les trois Présidents MPM-CG13-RTM, a été envoyé aux titulaires de la carte personnelle de transport RTM ; y était joint un formulaire (dit « courrier de complétude ») diffusé sur la période mars-mai à raison de 50.000 courriers/semaine et destiné à mettre à jour la base ; il leur permet d'actualiser leurs données personnelles (adresse, photo...)

Pour confirmer leur dossier, 4 moyens sont à la disposition des titulaires de la carte personnelle RTM:

- Le retour du formulaire par courrier,
- 7 points d'accueil TRANSPASS : Espace Infos de la RTM, Saint-Charles (2), Vieux-Port, Sainte-Marguerite, La Rose, Castellane
- un site internet dédié [www.transpass-mpm.fr](http://www.transpass-mpm.fr)
- le téléphone 0 800 094 11 13 (appel gratuit depuis un fixe).

Les titulaires de cartes RTM recevront leur nouvelle carte TRANSPASS métropole au fur et à mesure de la réception des dossiers et de la mise à jour de la base clients.

La fabrication et la diffusion de la nouvelle carte TRANSPASS métropole est gratuite pour les titulaires de carte RTM. Par ailleurs, la carte TRANSPASS métropole a une durée de validité de 8 ans.

La mise à jour de la base clients, le déploiement du système informatique et la fabrication des cartes sont effectués par Marseille Provence Métropole.



## Utilisation de la carte TRANSPASS

MPM a édité 550 000 exemplaires d'un guide TRANSPASS métropole qui sera distribué dans les stations de métro et envoyé avec chaque carte TRANSPASS au domicile du titulaire.

### La validation

Les nouveaux valideurs sans contact sont installés dans tous les modes de transport et fonctionnent depuis le 12 avril. Les valideurs magnétiques demeurent opérationnels jusqu'au renouvellement complet des cartes.

- Bus:** tous les bus sont actuellement équipés des deux types de valideurs magnétiques et sans contact.
- Métro :** toutes les stations acceptent la mixité de validation magnétique et sans contact.
- Tramway :** les valideurs sans contact sont installés à l'intérieur de l'ensemble des rames. La validation magnétique demeure accessible sur les quais.
- Parkings relais :** ils acceptent les cartes TRANSPASS et personnelles ;  
(les deux futurs parkings relais de Louis Armand et La Fourragère accepteront uniquement les cartes TRANSPASS).  
Tous les parkings relais sont gratuits pour les abonnés de la RTM.

La validation est obligatoire à chaque accès ;  
Elle s'effectue en approchant la carte sans contact TRANSPASS à moins de 5 cm de la cible orange du valideur.



### La recharge

La carte TRANSPASS est rechargeable (réserve d'argent, abonnement habituel) dans les distributeurs automatiques du métro, du tramway et dans les points de vente agréés RTM. .

### La vente

- Tramway:** Les distributeurs continuent de vendre la gamme de produits occasionnels mais peuvent dorénavant recharger les cartes TRANSPASS avec l'ensemble de la gamme 'recharge d'euros' et abonnements (PASS).
- Métro:** Les distributeurs sont adaptés progressivement. Après chaque bascule ils peuvent vendre l'ensemble de la gamme occasionnelle magnétique et recharger les cartes TRANSPASS. La bascule de ce matériel continuera à s'effectuer en adéquation avec le nombre de carte TRANSPASS en possession des clients, jusqu'à la rentrée prochaine.
- Points de vente manuels :** St Charles et l'Espace Infos font également l'objet d'une mise en place pour accepter la carte TRANSPASS.
- Vendeurs agréés :** 100% sont équipés des deux systèmes de vente. Ils sont identifiables par l'autocollant ci-contre et seront progressivement habilités à charger les cartes TRANSPASS d'ici l'été.



## Tarification

Une réorganisation de la gamme tarifaire RTM à la mise en œuvre du nouveau système billettique sans contact est applicable depuis le 13 avril 2010, conformément à la décision du Conseil communautaire de MPM.

CARTE TRANSPASS (SANS CONTACT)	
<b>Pass Permanent</b>	
Pour tous	35 €/mois <sup>(1)</sup>
Jeune (moins de 26 ans : scolaire, étudiant, stagiaire formation professionnelle)	20 €/mois <sup>(1)</sup>
Boursier moins de 18 ans	16 €/mois <sup>(1)</sup>
CARTE TRANSPASS	
CARTE PERSONNELLE	
<b>Pass Annuel</b>	
Pour tous	420 € <sup>(2)</sup>
Jeune (moins de 26 ans : scolaire, étudiant, stagiaire formation professionnelle, chômeur non indemnisé)	240 € <sup>(2)</sup>
Boursier moins de 18 ans scolaire	190 € <sup>(2)</sup>
<b>Pass 30 jours</b>	
Pour tous	43 €/mois
Jeune (moins de 26 ans : scolaire, étudiant, stagiaire formation professionnelle)	38 €/mois
Boursier moins de 18 ans scolaire	31 €/mois
Solidarité (CMUC, chômeur non indemnisé de moins de 26 ans, boursier de moins de 18 ans en ZEP)	21,50 €/mois
<b>Pass 7 jours</b>	12 €
<b>1 Voyage</b>	
Avec recharge de réserve 0,70 € - 1,30 € - 3 € - 8 € - 15 €	
Pour tous	1,26 € <sup>(3)</sup>
20 % (famille nombreuse ou moins de 26 ans : scolaire, étudiant, stagiaire formation professionnelle, chômeur non indemnisé)	1,01 € <sup>(3)</sup>
50 % (CMUC, plus de 65 ans)	0,63 € <sup>(3)</sup>
TITRES OCCASIONNELS	
<b>Libertés 5 et 10 voyages</b> <sup>(3)</sup>	6,30 / 12,60 €
<small>Soit un tarif au voyage de 1,26 €</small>	
<b>Pass Journée / 3 jours</b>	5 / 10,50 €
<b>Ticket Solo 1 voyage</b>	1,50 €
<b>Ticket 2 voyages</b>	3 €
<b>Groupe 4 / 5 / 10 personnes</b>	4,50 / 5,10 / 8,10 €

Précisions tarifaires par prestations, voir conditions.  
Précisions au compteur uniquement.  
Equiper en voyageur dans le bar en ligne le jour de l'achat.